

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE DU 2 NOVEMBRE 2015 AJOURNÉE ET TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Patrice Barbot, Chantal Bernatchez, Lise Cadieux, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé, Daniel Choquette.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Ginette Daigle, directrice générale, était également présente.

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la session
  - 1.1 Constat de conformité
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 5 octobre 2015
  - 3.1 Approbation du procès-verbal – Session extraordinaire du 8 octobre 2015
4. Adoption du rapport des correspondances

#### **5. Législation**

- 5.1. Règlement 15-435 - Modification de la distance de l'aire de stationnement - zone 110 et modification de la marge de recul – zone 102 – Adoption finale
- 5.2. Adoption du règlement 15-438 – G200 – Article 40.2 « terrain construit »
- 5.3. Adoption du règlement 15-437 modifiant le règlement 04/305 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme – **Droit de veto**
- 5.4. Règlement 15-439 modifiant le règlement 10-377 régissant les assemblées publiques du conseil municipal (2 périodes de questions – 15 minutes et 30 minutes)
- 5.5. Mandat à Therrien Couture – Poursuite en nullité
- 5.6. Avis de motion – Règlement 15-440 – Conformité des fosses septiques
- 5.7. Avis de motion – Règlement 15-441 – Enlèvement des résidus domestiques
- 5.8. Avis de motion – Règlement 15-442 – Collecte sélective des matières recyclables

- 5.9. Avis de motion – Règlement 15-443 – Enlèvement des matières organiques

## 6. Administration et finances

- 6.1. Dépôt du rapport budgétaire au 30 octobre 2015
- 6.2. Approbation des comptes à payer
- 6.3. Audit des états financiers et production du rapport financier 2015
- 6.4. Dépôt du calendrier des sessions de conseil 2016
- 6.5. Nomination du maire suppléant
- 6.6. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 6.7. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
- 6.8. Village de Sainte-Madeleine – Facture CP1500192 – Refus
- 6.9. *Procès-verbaux (point ajouté)*
- 6.10. *Boîtes postales (point ajouté)*
- 6.11. *Budget (point ajouté)*
- 6.12. *Avocats : rencontre (point ajouté)*
- 6.13. *Respecter les résolutions (point ajouté)*

## 7. Sécurité publique – Service des incendies

- 7.1. Service des incendies – Prévisions budgétaires 2016 – Adoption
- 7.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
- 7.3. Embauche de 2 nouveaux pompiers à temps partiel
- 7.4. *Équilibrage des dépenses 2015 (point ajouté)*

## 8. Transport routier – Voirie municipale

- 8.1. Rapport des travaux publics
- 8.2. Appel d'offre sur invitation – Sel à déglacage
- 8.3. Déneigement caserne – Saison 2015-2016
- 8.4. Appui CITVR – « Titre de transport »

## 9. Aqueduc – Égouts – Matières résiduelles

- 9.1. Mandat pour la mise à jour du plan d'intervention – Conduites d'eau potable, égouts, chaussées

- 9.2. Engagement de personnel occasionnel pour la lecture des compteurs d'eau et autres
- 9.3. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Prévisions budgétaires 2016 - Adoption (RIAM)
- 9.4. Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu - Prévisions budgétaires 2016 – Adoption (AIBR)

## 10. Urbanisme

- 10.1. Dépôt du rapport des permis et certificats octobre 2015
- 10.2. Dépôt du procès-verbal du CCC du 22 octobre 2015
- 10.3. *Demande de dérogation mineure DM-2015-07 (point reporté)*
- 10.4. Demande de dérogation mineure DM-2015-08
- 10.5. Demande CPTAQ – Mira/Pigeon

## 11. Loisirs – Culture - Organismes

- 11.1. Informations et rencontre pour l'administration et la gestion des loisirs – **Droit de veto**
- 11.2. *Corporation O.T.J. Desnoyers – Prévisions budgétaires 2016 – Adoption (point reporté)*

## 12. Autres

- 12.1. Identifications des priorités d'action 2016-2017 pour la Sureté du Québec
- 12.2. Opposition au rapport de la commission Robillard

## 13. Varia

- 13.1. Traitement d'une plainte reçue
- 13.2. Mandat à Genipur pour « plans et devis » et « surveillance des travaux »

## 14. Dépôt de documents

- 14.1. RIAM (CE) procès-verbal du 23 septembre 2015
  - 14.2. Indicateurs de gestion 2014
  - 14.3. Dépôt du rapport du Maire – situation financière de la municipalité
- 15. Période de questions
  - 16. Levée de la session

## **1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.**

### **CONSTAT DE CONFORMITÉ**

---

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres absents lors de l'ajournement de l'assemblée de Conseil du 2 novembre conformément aux dispositions de la Loi.

**2015-11-234**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

En ajoutant les points suivants :

6.9 *Procès-verbaux*

6.10 *Boîtes postales*

6.11 *Budget*

6.12 *Avocats : rencontre*

6.13 *Respecter les résolutions*

7.4 *Équilibrage des dépenses 2015*

En reportant les points suivants :

10.3 *Demande de dérogation mineure DM-2015-07*

11.2 *Corporation O.T.J. Desnoyers – Prévisions budgétaires 2016 - Adoption*

**2015-11-235**

## **3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 5 octobre 2015 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**2015-11-236**

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2015**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire du 8 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 8 octobre 2015 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**2015-11-237**

**4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES**

---

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie des correspondances et que la directrice générale et secrétaire-trésorière a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> octobre soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

**5. LÉGISLATION**

**2015-11-238**

**5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-435 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 09-370 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE  
MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT PRESCRITE DANS LA  
ZONE 102 ET LA DISTANCE MINIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS  
D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ DANS LA ZONE 110 – ADOPTION  
FINALE**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Daniel Choquette lors d'une séance de conseil du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu ce 5 octobre 2015 à 19h45;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'affichage de l'avis de demande pour participer à un référendum en date du 8 octobre 2015 et qu'aucune demande n'a été faite en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier la marge de recul avant des bâtiments principaux existants de la zone 102;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier la distance minimale d'une allée d'accès d'une limite de propriété dans la zone 110;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 15-435, modifiant le règlement no. 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier la marge de recul avant des bâtiments principaux existants de la zone 102 et de modifier la distance minimale d'une allée d'accès d'une limite de propriété dans la zone 110.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :
  - a) Dans la colonne de la zone numéro 102, vis-à-vis la ligne marge de recul avant min. (m) en modifiant le chiffre 6 par le chiffre 5.
4. L'article 16.5.3 du règlement de zonage 09-370, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### **16.5.3 Bande aménagée le long d'une aire de stationnement et d'une allée d'accès**

Toute allée d'accès et toute aire de stationnement doit être aménagée en conservant une distance minimale de 0,6 mètre de toute ligne de propriété.

Cette bande minimale de 0,6 mètre doit être gazonnée ou faire l'objet de plantations ornementales (arbustes, fleurs).

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

**2015-11-239**

### **5.2 RÈGLEMENT 15-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ARTICLE 40.2 « NUISANCE – HAUTEUR DU GAZON OU DE L'HERBE »**

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur Patrice Barbot, lors de la séance du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la loi sur les Compétences municipales article 59, permettant de régler les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire clarifier et renforcer la norme existante sur la hauteur des gazons;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 15-438, modifiant le règlement G200 applicable par la Sûreté du Québec, article 40.2 « Nuisance – Hauteur de gazon ou de l'herbe ».

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 L'article 40.2, est abrogé et remplacé par:

« Il est interdit à tout propriétaire d'un terrain vacant, d'un terrain construit ou partiellement construit, autre qu'un champ cultivé ou en pâturage, d'y laisser pousser du gazon ou de l'herbe à une hauteur de plus de 20 cm. »

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

2015-11-240

### 5.3 RÈGLEMENT 15-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04/305 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

---

Monsieur le Maire, Simon Lacombe, explique aux membres du Conseil les motifs qui l'ont incités à exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 2015-10-212 Règlement 15-437 modifiant le règlement 04/305 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme en date du 13 octobre 2015 tel que prévu à l'article 142 du Code Municipal;

*« Suite à la réunion du CCU, j'appuie la suggestion du comité qui suggère à l'unanimité de recommander que le règlement de formation du CCU soit modifié, afin d'inclure au moins la présence de 3 citoyens sur le comité et de 2 élus. La modification pourrait également permettre à un 3<sup>e</sup> élu d'assister aux réunions du comité sans toutefois avoir le droit de vote. »*

La résolution 2015-10-212 se lisait comme suit : (texte intégral)

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal, il y aura dispense de lecture.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné par monsieur Gilles Carpentier, lors de la séance du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter un membre du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Gilles Carpentier;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 15-437, modifiant le règlement 04/305 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 L'article 3.5, sur la composition du comité, est abrogé et remplacé par celui-ci:

##### **3.5 Composition**

*Le comité consultatif est composé de trois (3) membres du conseil municipal et d'un membre choisi parmi les résidents de la municipalité. Les membres sont nommés par résolution du conseil.*

*Le fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme est membre d'office mais n'a pas le droit de vote. En son absence, le directeur général ou le greffier peut siéger au comité à titre d'officier représentant la municipalité. Ce dernier n'a pas le droit de vote.*

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être soumise à nouveau au Conseil;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être adoptée à la majorité absolue de voix à défaut, elle est rejetée;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier;

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

#### **CONTRE PROPOSITION**

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez;

DE modifier le règlement de formation du Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'inclure au moins la présence de 3 citoyens sur le comité et de 2 élus. La modification pourrait également permettre à un 3e élu d'assister aux réunions du comité sans toutefois avoir le droit de vote. »

M. Le Maire demande de reporter cette contreproposition au prochain caucus en sujet de discussion.

**2015-11-241**

#### **5.4 RÈGLEMENT 15-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-377 RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur Patrice Barbot, lors de la séance du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'article 150 du Code municipal, paragraphe 2 « Le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner à ses citoyens l'opportunité de s'exprimer en séance de conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 15-439, modifiant le règlement 10-377 régissant les assemblées publiques du Conseil

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 « PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC » Chapitre VII, articles 59 et 60 sont abrogés et remplacés par:

59. Deux périodes de questions orales par le public auront lieu à chaque séance, soit une période au début et une deuxième à la fin.

60. La période de questions orales par le public du début de la séance a une durée de 15 minutes et la deuxième période de questions orales par le public de la fin de la séance a une durée de 30 minutes.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

**2015-11-242**

### **5.5 MANDAT À THERRIEN COUTURE – REQUÊTE EN NULLITÉ**

CONSIDÉRANT QU'une requête introductive d'instance en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et requête en nullité est déposée à la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine portant le numéro 750-17-002724-155;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Therrien Couture dans ce dossier pour représenter la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

**2015-11-243**

**5.6 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-440 « CONFORMITÉ DES FOSSES SEPTIQUES »**

---

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Choquette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 15-440 « Conformité des fosses septiques ».

**2015-11-244**

**5.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 15-441 « ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES »**

---

Avis de motion est donné par madame Chantal Bernatchez, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 15-441 « Enlèvement des résidus domestiques ».

**2015-11-245**

**5.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 15-442 « COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES »**

---

Avis de motion est donné par madame Lise Cadieux, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 15-442 « Collecte sélective des matières recyclables ».

**2015-11-246**

**5.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 15-443 « ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES »**

---

Avis de motion est donné par madame Chantal Bernatchez, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 15-443 « Enlèvement des matières organiques ».

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 OCTOBRE 2015**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux membres du conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 30 octobre 2015.

**2015-11-247**

**6.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 34 856.73\$, les comptes payés par chèques au montant de 151 988.41\$, les comptes payés par paiements préautorisés de 19 714.61\$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 225 475.28\$, le tout avec dispense de lecture.

**2015-11-248**

### **6.3 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET PRODUCTION DU RAPPORT FINANCIER 2015**

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, il y a lieu de nommer, le vérificateur externe pour l'exercice en cours;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE nommer FBL S.E.N.C.R.L., afin d'effectuer l'audit des états financiers et la production du rapport financier 2015 au coût de 7 600.00\$ plus taxes;

QUE les honoraires budgétés ne tiennent pas compte de changements majeurs ou imprévus qui pourraient survenir dans les activités de la municipalité et que tels changements pourraient faire augmenter ou diminuer le temps de l'audit;

QUE les honoraires indiqués ne couvrent pas toutes les autres tâches que les comptables pourraient avoir à effectuer;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution soient disponibles à même les postes budgétaires adéquats.

### **6.4 DÉPÔT DU CALENDRIER DES SESSIONS DE CONSEIL 2016**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux membres du conseil le calendrier des sessions de conseil pour l'année 2016.

**2015-11-249**

### **6.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

---

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux;

QUE soit nommé maire suppléant à tour de rôle, pour chaque période quadrimestrielle et pour les vingt-quatre (24) mois restants de novembre 2015 à novembre 2017 chacun des six (6) conseillers : Chantal Bernatchez, Patrice Barbot, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé, Lise Cadieux et Daniel Choquette.

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 2 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

## **6.6 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

LE conseil prend acte du dépôt des intérêts pécuniaires de mesdames Chantal Bernatchez , Lise Cadieux, et de messieurs Simon Lacombe, Patrice Barbot, Jean-Guy Chassé, Daniel Choquette, et Gilles Carpentier, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2015-11-250**

## **6.7 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

---

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;  
D'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, soit du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement.

**2015-11-251**

## **6.8 VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – FACTURE CP1500192 - REFUS**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-193 du Village de Sainte-Madeleine;  
CONSIDÉRANT la soustraction faite sur la facture CP1500192 des frais de fournitures de bureau;  
IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;  
De signifier au Village de Sainte-Madeleine que nous refusons cette décision et d'acquitter les frais de fournitures de bureau de cette facture, qui n'ont rien à voir avec les frais d'administration.

**2015-11-252**

## **6.9 PROCÈS VERBAUX**

---

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux sont acceptés par les élus plus ou moins 30 jours après la réunion du conseil;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont droit de regard sur ce document le plus complet et exact possible en y incluant les raisons données par le maire pour ces droits de vétos;

Il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé;

QUE la publication du procès-verbal final sur le site de la municipalité, ainsi que sur le bulletin de la municipalité soit faite seulement après l'acceptation par les élus.

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

**2015-11-253**

## **6.10 BOÎTES POSTALES**

---

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens;

CONSIDÉRANT l'ouverture du gouvernement pour la localisation des boîtes postales;

Il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé;

DE mandater la directrice générale de faire toutes les démarches nécessaires auprès de Poste Canada ou autres pour relocaliser les boîtes postales à l'entrée du Domaine Huron (boîtes postales extérieures de l'abri) dans leurs quartiers respectifs.

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

**2015-11-254**

## **6.11 BUDGET**

---

CONSIDÉRANT la préparation prochaine du budget 2016;

CONSIDÉRANT que les élus doivent étudier les différents postes de dépenses;

Il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé;

DE demander à la directrice générale pour le prochain caucus, de nous fournir le total à ce jour des dépenses pour chacun des sous- traitants, le total des heures facturées ou déboursées pour la section voirie, et le total des dépenses pour les loisirs incluant les immobilisations.

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

**2015-11-255**

### **6.12 AVOCATS : RENCONTRE**

---

CONSIDÉRANT l'importance des frais judiciaires;

CONSIDÉRANT le besoin de clarté et de transparence;

Il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé;

DE demander à la directrice générale de fixer une rencontre avec les avocats dans les différentes causes, pour la première partie du prochain caucus.

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 2 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

**2015-11-256**

### **6.13 RESPECTER LES RÉSOLUTIONS**

---

CONSIDÉRANT QUE les élus ont la responsabilité de faire des résolutions et des règlements;

Il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé;

D'exiger de la directrice générale de voir à respecter les résolutions légalement acceptées en réunion du conseil et de voir à ce qu'à la prochaine réunion, l'ordre du jour ainsi que les documents projet de résolutions nous soient transmis comme par le passé et comme demandé dans la résolution majoritaire 6.4 du mois d'octobre dernier.

On demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

### 2015-11-257

#### 7.1 SERVICE DES INCENDIES – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a transmis à la municipalité du village de Sainte-Madeleine le projet de budget incendie 2016 en date du 30 septembre, tel que requis selon l'article 12 de l'entente relative à la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine dépose lesdites prévisions budgétaires modifiées 2016 et en recommande l'adoption;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter telles que présentées, les prévisions budgétaires 2016 du Service des incendies, qui représentent un montant de 560 000 \$ à être partagé avec le Village de Sainte-Madeleine, selon les termes de l'entente intermunicipale.

QUE la présente résolution soit transmise au Village Sainte-Madeleine.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution soient incluses dans les prévisions budgétaires 2016.

### 2015-11-258

#### 7.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine prévoit la formation de 20 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

## **2015-11-259**

### **7.3 EMBAUCHE DE DEUX (2) NOUVEAUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

---

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers composant la brigade est insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Duranceau a posé sa candidature comme pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Duranceau a les qualifications requises et les formations exigées pour occuper le poste de pompier volontaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE M. Anthony-John Champoux a posé sa candidature comme pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Anthony-John Champoux a les qualifications requises et les formations exigées pour occuper le poste de pompier volontaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendies recommande aux membres du conseil municipal l'embauche de M. Alexandre Duranceau et de M. Anthony-John Champoux;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE M. Alexandre Duranceau soit engagé rétroactivement en date du 5 octobre 2015 comme pompier volontaire.

QUE M. Anthony-John Champoux soit engagé rétroactivement en date du 17 octobre 2015 comme pompier volontaire.

**2015-11-260**

#### **7.4 ÉQUILIBRATION DES DÉPENSES – BUDGET 2015**

---

CONSIDÉRANT QUE les prévisions du budget incendies 2015 s'avèrent insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déposé au Comité incendie les justifications du dépassement;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre un ajout aux prévisions budgétaires incendies 2015 d'un montant approximatif de 68 000\$.

### **8. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**

#### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

La directrice générale dépose le rapport du responsable des travaux publics

**2015-11-261**

#### **8.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SEL À DÉGLAÇAGE**

---

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat du sel à déglacage pour la saison 2015-2016 :

Cargill	86.11\$ tonne métrique
Mines Seleines K+S Sel Windsor	89.19\$ tonne métrique
Carrières St-Dominique	92.50\$ tonne métrique
Compass Minerals Canada corp.	93.14\$ tonne métrique

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'effectuer l'achat du sel à déglçage pour la saison 2015-2016, auprès de la compagnie Cargill au prix de 86.11\$ plus taxes, la tonne métrique, livré.

#### **2015-11-262**

##### **8.3 DÉNEIGEMENT CASERNE – SAISON 2015-2016**

---

CONSIDÉRANT l'offre de service de Ferme familiale Malouin au montant de 590.00 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement du stationnement de la caserne pour la saison 2015-2016;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la caserne pour la saison 2015-2016 à Ferme familiale Malouin.

#### **2015-11-263**

##### **8.4 APPUI AU CITVR – TITRE DE TRANSPORT**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est partie à l'entente constitutive du Conseil intermunicipal de transport de la vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 7 octobre 2015, le Conseil intermunicipal de transport de la vallée du Richelieu a adopté le règlement numéro 118-15, intitulé : « Règlement concernant les conditions de possession et d'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil intermunicipal de transport de la vallée du Richelieu »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'article 33.6 de la loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a reçu copie dudit règlement pour approbation et doit en approuver son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance dudit règlement et s'en déclare satisfait;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le règlement numéro 118-15, intitulé : « Règlement concernant les conditions de possession et d'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil intermunicipal de transport de la vallée du Richelieu »; tel qu'adopté par le Conseil intermunicipal de transport de la vallée du Richelieu lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2015.

**2015-11-264**

**9.1 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION –  
CONDUITES D'EAU POTABLE, ÉGOUTS, CHAUSSÉES**

---

CONSIDÉRANT la demande d'évaluation des coûts pour la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT l'offre de 2 firmes spécialisés;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire, soit Tetra Tech QI inc. pour la somme de 13 800\$ (taxes en sus) pour la mise à jour du plan d'intervention.

**2015-11-265**

**9.2 ENGAGEMENT DE PERSONNEL OCCASIONNEL POUR LA  
LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET AUTRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de personnel occasionnel entre autres pour compléter la lecture des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Baillargeon est disponible;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner l'embauche de monsieur Mario Baillargeon de façon contractuelle pour effectuer les lectures manquantes des compteurs d'eau selon entente du taux horaire et remboursement des dépenses de kilométrage. Il pourrait aussi effectuer des tâches connexes sur demande.

**2015-11-266**

**9.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS –  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - ADOPTION (RIAM)**

---

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2016 et nous l'a transmis pour adoption;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2016, tel que soumis, copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

2015-11-267

#### **9.4 RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - ADOPTION (AIBR)**

---

CONSIDÉRANT QUE la régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu a dressé son budget pour l'exercice financier 2016 et nous le transmet pour adoption;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le budget de l'Aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu pour l'exercice 2016 totalisant des dépenses de fonctionnement de 4 382 976 \$.

### 10. URBANISME

#### **10.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS OCTOBRE 2015 - DÉPÔT**

---

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2015.

#### **10.2 PROCÈS VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 OCTOBRE 2015 - DÉPÔT**

---

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 octobre 2015

2015-11-268

#### **10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2015-07**

---

Demande de dérogation mineure présentée par Rénovation Gilles Laplante pour le 3485, Montée du 4e rang. La demande vise la subdivision du lot 2 366 302. Le lot projeté 2 366 302 pti1 aura une superficie de 1 093,0m<sup>2</sup> et une largeur de 22,60m, les normes en vigueur étant de 1 500m<sup>2</sup> au niveau de la superficie et 25m au niveau de la largeur. Le lot projeté 2 366 302 pti2 aura une superficie de 1239,3m<sup>2</sup>, la norme en vigueur est de 1500m<sup>2</sup>.

➤ Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que la demande concernant la subdivision du lot soit acceptée;

➤ **Considérant que** le préjudice est inexistant pour le voisin, terrain boisé et terre en culture;

➤ **Considérant** le préjudice élevé au propriétaire actuel si la demande est refusée, soit l'abandon du projet;

➤ **Considérant** que le demandeur est de bonne foi;

➤ **Considérant** que le demandeur a fait la démonstration qu'il existe des possibilités conformes au niveau de l'évacuation des eaux usés.

➤ Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que des conditions soient imposées pour l'octroi de la dérogation :

- Que le réseau d'aqueduc soit prolongé de façon à desservir conformément les lots projetés;
- Que les allées d'accès soient conformes au règlement de zonage en vigueur;
- Que le permis de construction soit demandé simultanément au permis de lotissement afin que la construction soit effectuée dans les 12 mois suivants la subdivision.

IL est proposé par Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez,

De recommander la dérogation mineure.

On demande le vote sur la proposition :

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire	✓	
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2		✓
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4		✓
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6		✓

Le résultat du vote 3 pour, 4 contre, la résolution est donc refusée.

### **CONTRE PROPOSITION**

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette;

QUE ce point soit reporté pour étude complémentaire.

On demande le vote sur la contre-proposition :

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc reportée.

**Divulgateion de nature générale de l'intérêt de monsieur Daniel Choquette, conseiller, concernant la dérogation mineure DM-2015-08. Monsieur Daniel Choquette se retire.**

**2015-11-269**

**10.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2015-08**

---

Demande de dérogation mineure présentée par Linda Cloutier pour le 1760, boulevard Rodrigue. La demande vise l'implantation dérogatoire de la maison et du cabanon existants. Le cabanon se retrouve à 0,90m de la limite de propriété arrière alors que la marge prescrite est de 1,00m et la maison se retrouve à 1,92m de la limite de propriété latérale alors que la marge prescrite est de 2,00m.

➤ Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que la demande concernant l'implantation de la maison et du cabanon soit acceptée;

- **Considérant que** le préjudice est inexistant pour le voisin;
- **Considérant que** la dérogation de 8 cm pour la marge latérale de la maison provient du seul fait que le demandeur a effectué des travaux de revêtement extérieur;
- **Considérant** le préjudice élevé au propriétaire actuel si la demande est refusée, maison construite depuis 1977;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;  
D'autoriser la présente demande.

**Monsieur Daniel Choquette reprends son siège.**

**2015-11-270**

**10.5 DEMANDE CPTAQ – MIRA/PIGEON**

---

CONSIDÉRANT que Fondation Mira Inc. et monsieur Gilles Pigeon doivent s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation des lots n° 2 366 411 ptie et 2 366 605 ptie du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT que Fondation Mira Inc. échangerait à monsieur Gilles Pigeon une superficie de 1 376,3m<sup>2</sup> contre une superficie de 897,5m<sup>2</sup>, tel qu'illustré au plan préparé par Vital Roy arpenteur, Minute : 46548;

CONSIDÉRANT que le projet vise à représenter l'utilisation réelle des immeubles, monsieur Gilles Pigeon utilisant une partie du terrain de Fondation Mira Inc. pour sa culture et Fondation Mira Inc. utilisant une partie du terrain de monsieur Gilles Pigeon comme allée d'accès;

CONSIDÉRANT que Fondation Mira inc. bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ dossier #321950;

CONSIDÉRANT que le projet préserve l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Pigeon utilise à des fins agricoles (culture) depuis plus de 25 ans une partie du lot 2 366 411 (1 376,3m2);

CONSIDÉRANT que, globalement, compte tenu de l'échange de terrains, la demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture en vertu des critères agricoles de l'article 62 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur 09-370;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la Fondation Mira et de monsieur Gilles Pigeon sur les lots 2 366 411 ptie et 2 366 605 ptie.

## 11. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

**2015-11-271**

### **11.1 INFORMATIONS ET RENCONTRE POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES LOISIRS**

Monsieur le Maire, Simon Lacombe, explique aux membres du Conseil les motifs qui l'ont incité à exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 2015-10-227 « Informations et rencontre pour l'administration et le gestion des loisirs » en date du 13 octobre 2015 tel que prévu à l'article 142 du Code Municipal;

« On a un comité de loisirs, si M. Carpentier veut en faire partie, au lieu de diviser les comités, je suggère de nommer M. Carpentier sur le comité des loisirs. M. Chassé fait déjà partie du comité. Ça n'a pas de sens d'avoir 2 comités. »

La résolution 2015-10-227 se lisait comme suit : (texte intégral)

### **INFORMATION ET RENCONTRE POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT les besoins des jeunes et des moins jeunes pour les loisirs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la grandeur du territoire pour y accéder, nécessitant de multiples déplacements pour les parents ou autres;

CONSIDÉRANT la charge économique pour la paroisse;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux,

DE mandater monsieur Jean-Guy Chassé et monsieur Gilles Carpentier pour entreprendre des démarches avec les responsables de la municipalité de Sainte-Madeleine pour étudier la possibilité de réunir les deux (2) services de loisir dans le but de donner le maximum de service pour les citoyens pour un coût équivalent ou moindre.

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être soumise à nouveau au Conseil;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être adoptée à la majorité absolue de voix à défaut, elle est rejetée;

Monsieur le Maire demande le vote sur la proposition:

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la résolution est donc acceptée.

**2015-11-272**

## **11.2 CORPORATION O.T.J. DESNOYERS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ a dressé son budget pour l'exercice financier 2016 et nous l'a transmis pour adoption;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez,

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2016, tel qu'il a été soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe B".

### **CONTRE PROPOSITION**

Monsieur Gilles Carpentier demande que ce point soit reporté.

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé;

QUE ce point soit reporté.

On demande le vote sur la contre-proposition :

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 3 contre, 4 pour, la contre-proposition est donc acceptée, le point est reporté.

## 12. AUTRES

### 12.1 IDENTIFICATIONS DES PRIORITÉS D'ACTION 2016-2017 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

---

Dépôt des priorités d'action 2016-2017 pour la Sûreté du Québec.

**2015-11-273**

### 12.2 OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION ROBILLARD

---

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Robillard d'abolir le remboursement d'une partie des taxes municipales aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole est sujet au respect des différentes lois en vigueur, dont le REA, CPTAQ, règlements des municipalités et MRC, le PAEF, etc. et par conséquent, doit atteindre des objectifs fixés par le gouvernement pour l'exploitation de leur terre et/ou élevage à des coûts considérables;

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles de la MRC des Maskoutains sont reconnues pour être parmi les plus fertiles du Québec et génèrent 27,6% des revenus agricoles de la Montérégie (9,1% du Québec – donnée du MAPAQ 2010);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains s'est doté d'un PDZA dans lequel plusieurs faiblesses et contraintes sont compensées par un plan d'action promouvant de reconnaître la contribution exceptionnelle de l'agriculture dans l'économie locale soutenant les entreprises agricoles.

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de garder une agriculture forte en croissance;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du remboursement aurait des répercussions tout aussi considérables sur l'assiette fiscale des municipalités et, conséquemment, les municipalités n'auront d'autres choix que de taxer leurs citoyens;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine s'oppose à la proposition de la Commission Robillard d'abolir le remboursement d'une partie des taxes municipales aux producteurs agricoles;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MAMOT et au MAPAQ et;

DE transmettre, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à la MRC des Maskoutains, aux municipalités environnantes de même qu'à l'UPA et à la députée Chantal Soucy.

### 13. VARIA

#### 2015-11-274

##### 13.1 TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ REÇUE

---

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'en relation avec une plainte interne de harcèlement psychologique alléguée soumise à la municipalité,

- Qu'il soit confié le mandat à Me Denis L. Blouin, avocat et membre de la société d'avocats Therrien couture s.en.c.r.l., de représenter et d'assister la municipalité pour l'administration de ce dossier, et que la municipalité assume les honoraires et déboursés afférents à ce mandat ;
- Qu'il soit confié à un Comité des plaintes constitué des messieurs Jean Martel de la firme Raymond Chabot Ressources Humaines (président et coordonnateur des travaux de ce Comité), Gérard Tousignant et Jean Perrault, ledit Comité des plaintes étant constitué conformément à la Politique de la municipalité relative au Harcèlement psychologique, de procéder aux travaux d'enquête, d'analyse et de rapport, le cas échéant, prévus par cette politique, et que la municipalité assume les honoraires et déboursés du président et des membres du Comité des plaintes, selon les paramètres déterminés pour les travaux afférents à ce mandat.

**2015-11-275**

**13.2 MANDAT À GENIPUR – « RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE »  
« PLANS ET DEVIS » « SURVEILLANCE DES TRAVAUX »**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-220 pour l'implantation de 13 bornes fontaines dans le Domaine du Lac Huron;

QU'une rencontre avec les ingénieurs a eu lieu et qu'il est opportun de déterminer les coûts de ce mandat à la firme Génipur;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE mandater Génipur pour le relevé topographique, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux selon la soumission établie lors de la rencontre de démarrage au montant approximatif de 15,000\$ pour la portion de ce dossier le concernant.

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

14.1 RIAM (CE) Procès-verbal du 23 septembre 2015

14.2 Indicateurs de gestion 2014

14.3 Rapport du maire – situation financière de la municipalité

15. Période de question

16. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Choquette, de lever cette session à 22h00.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Ginette Daigle  
Directrice générale